

C o m p t e - r e n d u

Compte-rendu de la rencontre d'information du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Champlain, tenue au Centre du Tricentenaire 961, Notre-Dame, Champlain, le 8 novembre 2011 à 19 h.

Sont présents : M. Robert Lacoste – citoyen
M. Rolland Scheiber – citoyen
M. Marcel Marchand – représentant de la Municipalité de Champlain
M. Jean-Robert Barnes – représentant de la MRC Des Chenaux
M. Michel Morissette – citoyen
M. Jules Bédard – citoyen
M. Claude Pintal – citoyen
M. Philippe Dussol – citoyen
M. Jacques Normandin – Association sportive et écologique de la Bastican
M. Brian O'Keefe – Association sportive et écologique de la Bastican
M. Philyp Pintal – citoyen
M. Jean Houde – représentant de l'exploitant (mun. Champlain)
M. Patrick Simard – Conseil régional de l'environnement Mauricie

1. ACCUEIL ET CONTEXTE DE LA RENCONTRE

M. Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, souhaite la bienvenue et remercie les personnes présentes.

Il mentionne que la rencontre sera présidée par M. Patrick Simard du Conseil régional de l'environnement Mauricie. M. Barnes souligne que la rencontre se terminera par l'élection des membres du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Champlain.

M. Patrick Simard explique qu'il présidera la rencontre de ce soir, car la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a délégué au Conseil régional de l'environnement Mauricie le mandat de coordonner les travaux du comité de vigilance.

M. Simard présente l'ordre du jour de la rencontre. M. Simard rappelle que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a mis en place, à l'automne 2007, un comité de vigilance pour le lieu d'enfouissement technique de Champlain. Il mentionne que le comité de vigilance s'est doté de règles de fonctionnement qui stipulent que le mandat des membres est de quatre (4) ans. Puisque le mandat des membres de ce comité se termine à l'automne 2011, la rencontre de ce soir a pour objectif de présenter à la population le compte-rendu du travail accompli jusqu'à présent et de former le prochain comité de vigilance.

2. PRÉSENTATION DES INTERVENANTS

M. Patrick Simard, présente les membres du comité de vigilance et le collège électoral qu'ils représentent.

No	Poste	Représentant
1	Municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement	M. Marcel Marchand Municipalité de Champlain
2	Municipalité régionale de comté où est situé le lieu d'enfouissement	M. Jean-Robert Barnes MRC Des Chenaux
3	Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. Claude Pintal
4	Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. Philippe Dussol
5	Groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement	M. Patrick Simard Conseil régional de l'environnement Mauricie
6	Groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement	M. Jacques Normandin Association sportive et écologique de la Batiscan
7	Groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement	M. Éric Allen Observatoire astronomique du CEGEP de Trois-Rivières
8	Exploitant	M. Jean Houde Municipalité de Champlain

3. PRÉSENTATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN

M. Patrick Simard invite M. Jean Houde, à venir décrire les installations et à expliquer les opérations nécessaires à la bonne gestion du lieu d'enfouissement technique.

M. Houde présente une photographie aérienne du lieu d'enfouissement. Il rappelle qu'à l'origine le lieu d'enfouissement était un dépotoir situé sur des terrains loués. Ce dépotoir est devenu au fil du temps un lieu d'enfouissement sanitaire (1981). En 1992 la municipalité entreprend les démarches pour acquérir les terrains. En 1996, un mur de bentonite est construit pour imperméabiliser l'aire d'enfouissement. Avec l'entrée en vigueur du dernier Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, le site a dû être adapté aux nouvelles normes pour devenir un lieu d'enfouissement technique (2009).

M. Houde explique les particularités d'un lieu d'enfouissement technique : cellules d'enfouissement étanches, captation et destruction des biogaz, captation et traitement du lixiviat, opérations mesurées, suivi environnemental, etc.

Aujourd'hui, le lieu d'enfouissement est sous la juridiction de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et est opéré par la municipalité de Champlain. Les démarches de la municipalité pour acquérir l'ensemble des terrains du lieu d'enfouissement se poursuivent.

Question (Q), Réponse (R)

Q : Est-ce qu'il y a suffisamment de Biogaz pour alimenter toute la production de Nutra Canada?

R : Oui.

Q : Est-ce qu'il y a des déchets de l'extérieur de la région qui sont enfouis?

R : Oui, il y a des ententes qui ont été signées afin d'accueillir des déchets de l'extérieur dans le but d'aider à défrayer les coûts d'opérations du lieu d'enfouissement. Si seulement les déchets de la région étaient enfouis, le bilan financier serait déficitaire.

4. PRÉSENTATION DE LA NOTION DE COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard explique que le comité de vigilance provient de la Loi sur la Qualité de l'environnement. L'article 57 de cette loi stipule que « *L'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion postfermeture de cette installation.* »

M. Simard mentionne que, depuis janvier 2006, le nouveau Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (art. 72 à 79), oblige tous les nouveaux lieux d'enfouissement et ceux en processus d'agrandissement, à mettre en place un comité de vigilance. Cette obligation a également été imposée aux lieux d'enfouissement existants, à compter de janvier 2009. Il rappelle qu'en ce qui concerne le lieu d'enfouissement technique de Champlain, la Régie de gestion de matières résiduelles de la Mauricie a mis en place le comité de vigilance à l'automne 2007, bien avant l'échéance prescrite par le règlement.

M. Patrick Simard présente le comité de vigilance en passant en revue les articles 72 à 79 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :

72. L'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique doit, dans les six mois suivant le début de l'exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement. À cette fin,

il invite par écrit les organismes et groupes suivants à désigner chacun un représentant sur ce comité :

- 1 La municipalité locale où est situé le lieu;
- 2 La communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;
- 3 Les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu;
- 4 Un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement;
- 5 Un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement.

Fait aussi partie du comité de vigilance la personne que désigne l'exploitant pour le représenter.

Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus. Le défaut d'un ou plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n'empêche pas le fonctionnement du comité, lequel est tenu d'exercer ses fonctions même avec un nombre restreint de membres.

- 73.** Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie et à désigner leur représentant.
- 74.** Les membres du comité désignent parmi eux un président et un secrétaire; cependant, avec l'accord de la majorité des membres, une personne qui n'est pas membre du comité peut être désignée comme secrétaire.
- 75.** Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année. Sauf décision contraire de la majorité des membres, les réunions du comité se tiennent sur le territoire de la municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement.
- 76.** Le secrétaire doit afficher, aux endroits qu'indiquent les organismes municipaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 72, l'ordre du jour de toute réunion du comité, au moins dix jours avant sa tenue. Dans les trente jours qui suivent la réunion, il affiche également, aux mêmes endroits, le compte rendu de cette réunion et en envoie copie au ministre.

Les comptes rendus des réunions du comité sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire.

- 77.** L'exploitant doit informer le comité de toute demande d'autorisation se rapportant au lieu d'enfouissement et faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que de toute modification concernant la responsabilité de gestion du lieu d'enfouissement. Il doit également, dans des délais utiles, fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à

l'exercice de ses fonctions, notamment les certificats d'autorisation relatifs au lieu d'enfouissement, les registres annuels d'exploitation après retrait cependant des noms des transporteurs et producteurs des matières résiduelles, les rapports annuels, les résultats des analyses, vérifications ou mesures faites en application du présent règlement, l'état de fermeture visé à l'article 81 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'article 84.

78. L'exploitant doit assumer les coûts de fonctionnement du comité, notamment ceux relatifs au local de réunion et aux ressources matérielles nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il n'est toutefois tenu d'assumer les coûts afférents aux réunions du comité que pour au plus quatre réunions par année.

79. L'exploitant doit, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, donner aux membres du comité libre accès au lieu et à tout équipement ou installation qui s'y trouve.

5. COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS 2007-2011 DU COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard présente le compte rendu des activités 2007-2011 du comité.

M. Simard souligne que le comité de vigilance s'est réuni neuf (9) fois entre 2007 et 2011 et mentionne les principaux sujets abordés lors de ces rencontres :

- Visite du lieu d'enfouissement;
- Statut et règle de fonctionnement;
- Documents d'information sur le lieu d'enfouissement;
- Circulation lourde en dehors des heures d'ouverture;
- Projet de compostage CONPOREC;
- Site Internet;
- Nutra Canada;
- Déchets autour du lieu d'enfouissement;
- Installation de la torchère;
- Pollution lumineuse;
- Dossier Odotech (odeurs);
- Suivi de la réception des matières résiduelles au lieu d'enfouissement;
- Qualité des eaux usées (lixiviat);
- Demande de modification de décret;
- Suivi environnemental du lieu d'enfouissement;
- Travaux réalisés et à réaliser au lieu d'enfouissement;
- Chemin de contournement;
- Dossier d'expropriation.

Q : Est-ce que le chemin de contournement sera réalisé sous peu?

R : On ne peut pas dire quand. Beaucoup de démarches (ex. : expropriation) sont en cours de réalisation. C'est un dossier qui avance tranquillement. C'est un projet de 2,5 millions.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Puisque les questions ont été posées tout au long du déroulement de la rencontre, il n'y a pas de questions supplémentaires.

7. PROCÉDURE POUR LA FORMATION DU PROCHAIN COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard explique que le comité est composé d'un représentant pour chacun des six (6) collèges électoraux mentionnés dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :

- 1° La municipalité locale où est situé le lieu (NOMINATION);
- 2° La communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu (NOMINATION);
- 3° Les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu (plus de 2000 invitations envoyées);
- 4° Un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement (3 invitations envoyées);
- 5° Un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement (12 invitations envoyées) ;
- 6° Un représentant de l'exploitant (NOMINATION).

Si plusieurs personnes sont intéressées à représenter un collège électoral, tous les membres de ce collège sont invités à se réunir durant la pause et à se déléguer un représentant. S'il n'y a pas entente, il y aura élection au sein du collège électoral pour élire le représentant.

8. PAUSE

M. Patrick Simard mentionne qu'étant donné le petit nombre de personnes présentes, la période d'élection ne sera pas longue et qu'il n'est pas nécessaire de prendre une pause avant de procéder à la formation du prochain comité de vigilance.

9. NOMINATION ET/OU ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard indique aux participants que l'on va maintenant identifier le représentant de chaque collège électoral :

1° La municipalité locale où est situé le lieu : M. Marcel Marchand s'est montré intéressé, mais une résolution devrait être prise par la municipalité pour confirmer sa nomination;

2° La communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu : M. Jean-Robert Barnes s'est montré intéressé, mais une résolution devrait être prise par la MRC Des Chenaux pour confirmer sa nomination;

3° Les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu:

M. Claude Pintal et M. Philippe Dussol mentionnent leur intérêt à renouveler leur mandat.

Il est convenu à l'unanimité des personnes présentes que les citoyens qui habitent dans le voisinage seront représentés au sein de ce comité par M. Claude Pintal, et M. Philippe Dussol;

4° Deux groupes ou organismes locaux ou régionaux voués à la protection de l'environnement : M. Patrick Simard du Conseil régional de l'environnement Mauricie et M. Jacques Normandin de l'Association sportive et écologique de la Batiscan mentionnent leur intérêt à renouveler leur mandat. Puisqu'aucun autre groupe n'a manifesté son intérêt, M. Simard et M. Normandin représenteront ce collège électoral;

5° Un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement : aucune personne n'a fait part de son intérêt. Puisqu'aucun groupe n'a manifesté son intérêt, le comité de vigilance tentera de combler ce poste en cours de mandat;

6° l'exploitant : M. Jean Houde, par résolution.

La composition du nouveau comité se définit donc comme suit :

Poste	Représentant
Municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement	À venir
Municipalité régionale de comté où est situé le lieu d'enfouissement	À venir
Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. Claude Pintal
Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. Philippe Dussol
Groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement	M. Patrick Simard
Groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement	M. Jacques Normandin
Groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement	À venir
Exploitant	M. Jean Houde

10. DATE DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE

M. Simard invite les membres du comité de vigilance à se réunir afin de déterminer la date de leur première rencontre. Après discussions, il est convenu que la première rencontre du comité de vigilance aura lieu vers la fin du mois de janvier 2012.

11. FIN DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CE 23^{IÈME} JOUR D'OCTOBRE 2012